

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-16



Objet :

ACQUISITION DE 5 DECORS LUMINEUX DE RUE

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2025-III-09 du 28 mars 2025 votant le budget primitif 2025,

Considérant la politique de transition énergétique menée par la municipalité depuis 2020, la commune remplace les sources lumineuses de ces rues pour les fêtes de fin d'année par des dispositifs Leds,

Considérant la volonté d'équiper de nouvelles rues de guirlandes lumineuses à leds pour les prochaines fêtes de fin d'année,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises,

Considérant la proposition commerciale de la société DECOLUM domiciliée 3, rue du finissage à Tronville en Barrois (55310) pour la fourniture de 5 décors lumineux de rue référencés EMMA Led 3D pour un montant 1.305,00 € HT soit 1.566,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société DECOLUM pour la fourniture de 5 décors lumineux de rue référencés EMMA Led 3D pour un montant 1.305,00 € HT soit 1.566,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, chapitre 21, article 21578.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 25 avril 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 26/04/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 26/04/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL

